
Charte informatique à l'intention des apprenti-es

1. Objet

Cette charte fixe les règles fondamentales d'utilisation du matériel informatique pédagogique, du réseau correspondant et de son accès à internet au sein de l'ESSC. Celle-ci a pour vocation de souligner la responsabilité individuelle des utilisatrices et utilisateurs sur le plan de l'usage technique du matériel mais aussi et surtout sur le plan éthique.

Elle est subordonnée aux dispositions plus générales relatives à l'usage des moyens informatiques : directives, règlements et lois cantonales & fédérales. En cas de doute, l'utilisateur s'adressera spontanément à un-e enseignant-e ou au répondant-e informatique voire à la Directrice / au Directeur si nécessaire.

2. Domaine d'application

Equipements et logiciels informatiques de l'ESSC mis à disposition des apprenti-es et usage d'internet.

3. Règles et procédures

Éthique générale, notamment en lien avec l'usage d'internet

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker, ni produire des informations contraires à l'éthique de l'ESSC ou qui pourraient nuire à son image. Sont évidemment proscrits tous les éléments illégaux, mais aussi tous ceux qui pourraient ternir la réputation de personnes et de leur établissement ou nuire au fonctionnement des installations, notamment:

la représentation de la violence (notamment selon l'art. 135 CP) ;

la pornographie et les représentations à caractère érotique (notamment selon l'art. 197 CP) ;

la discrimination raciale (notamment selon l'art. 261bis CP) :

toute autre discrimination à l'égard d'autres personnes (par exemple en raison d'une particularité physique, de l'orientation sexuelle, de la culture, etc.) ;

toute incitation au crime ou à la violence (notamment selon l'art. 259 CP) ;

toute incitation à commettre des actes répréhensibles ;

les jeux de hasard payants ;

les délits contre l'honneur (diffamation, allégations nuisant au commerce ou à la solvabilité, en particulier les infractions à la LCD) ;

la recherche de portes dérobées, le vol de données, de logiciels ou l'usurpation de paramètres, logins et mots de passe par exemple (notamment selon les art. 143 et 143bis CP).

L'utilisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter l'intrusion de virus. En cas de pièces jointes dans un mail, elle/il prendra également soin de vérifier la source de l'envoi. L'utilisateur est responsable des dégâts provoqués par son ouverture.

L'utilisateur s'engage à ne pas désactiver la protection antivirus, ni à essayer de contourner ou désactiver les logiciels de supervision installés sur les postes.

L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur ainsi que le droit à l'image et à mentionner son nom dans tous les documents qu'elle/il produit, stocke et/ou envoie depuis une machine et un réseau de l'école.

Utilisation de l'outil informatique

L'utilisateur est tenu-e d'utiliser le matériel avec ménagement et selon sa destination initiale. La consommation de nourriture ou de boissons est interdite durant l'utilisation du matériel, tout comme la diffusion de musique en



présence d'autres personnes. L'usager·ère doit veiller à utiliser les ressources consommables avec parcimonie, notamment le papier (limiter les impressions), les volumes échangés, stockés et la bande passante.

Si l'usager·ère a besoin de modifications au sein du système ou du logiciel d'une machine, elle/il s'adresse à l'enseignant·e et ne tente aucune opération de son propre chef. Elle/il ne tente pas de brancher une machine personnelle au réseau ou d'installer ou télécharger des logiciels.

La réalisation d'un programme informatique est interdite à titre privé.

Si l'usager·ère dispose d'un espace de stockage sur les serveurs, elle/il reste responsable de la sauvegarde de ses fichiers. L'école ne garantit ni la sauvegarde, ni l'intégrité des données stockées sur les disques internes des machines individuelles ou des périphériques rattachés. La pérennité des données enregistrées sur OneDrive est donc garantie selon les clauses contractuelles du fournisseur.

L'accès à l'internet est assuré prioritairement pour la recherche d'informations à buts scolaires (formation, travaux personnels); une utilisation privée n'est tolérée que dans la mesure où elle ne nuit pas à l'usage normal et qu'elle ne vise aucun but lucratif.

Chaque élève se connecte sur une seule machine à la fois, en utilisant son identifiant personnel (identifiant= nom d'utilisateur et mot de passe), ne le divulgue pas et veille à quitter sa session après usage. Elle/il est personnellement responsable de tout le trafic généré sous l'usage de son identifiant personnel.

En cas de panne, l'apprenti·e annonce le défaut et s'en remet aux consignes de l'enseignant·e.

Contrôles et sanctions

Les usager·ères sont inform·ées que les moyens techniques mis en œuvre permettent de connaître les connexions réalisées par chaque usager·ère, notamment en cas de requête d'un juge. S'il n'y a aucun contrôle systématique, des pointages sont néanmoins effectués.

L'administrateur du système disposent des autorisations permettant de contrôler l'utilisation du système et les fichiers des usager·ères. Il est tenu au devoir de discrétion. Les activités sur internet peuvent également faire l'objet de contrôles.

Le non-respect des dispositions de la charte par une utilisatrice / un utilisateur sera dénoncé à la Directrice/au Directeur de l'établissement, qui décidera de la sanction appropriée, selon les procédures réglementaires et habituelles. Dans les cas graves, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

4. Documents et textes de référence

CP – Code pénal suisse du 21 décembre 1937

LCD - Loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986

LVLFP – Loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009

Règlement interne à l'intention des apprenti·es du 1^{er} août 2016

5. Distribution

Aux apprenti·es	Responsable logistique
Aux enseignant·es	

6. Validation, classement, archivage

N° de version	Elaboration / modification	Date de validation	Date de distribution	Classement
1.2	S. Coendoz / J. Bel	12.06.2018	12.06.2019	
1.3	S. Coendoz / J. Bel	02.06.2021	02.06.2021	GED Fondation
1.4	J. Bel	07.02.2024	07.02.2024	GED Fondation
1.5	J. Gander, révision	24.03.2026	24.03.2026	GED Logistique

7. Engagement personnel

Je certifie avoir pris connaissance et compris les dispositions énoncées dans ce document. Je m'engage à les appliquer et à toujours agir de manière à assurer le respect d'autrui, de l'école et du matériel mis à disposition.

Signature :